

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 4 mars 2009 à 15 h 30 à l'Hôtel de ville.

---

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président  
M. Marc Campagna, vice-président  
Mme Marie-Claude Lamarche  
M. Michel Morin  
M. Sylvain Tousignant

Sont également présents :  
M. Denis Levesque, directeur général  
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet  
M. Luc Papillon, directeur général adjoint  
Mme Isabelle Lewis, directrice-adjointe de cabinet  
Mme Francine Blain, assistant-trésorier  
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absent : M. Raymond Champagne, trésorier

---

**CE-2009-188-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est résolu d'ouvrir la séance.

---

**CE-2009-189-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

---

**CE-2009-190-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 25 FÉVRIER 2009**

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 25 février 2009, tel que soumis par l'assistant-secrétaire, Me Judith Viens.

---

**CE-2009-191-REC DEMANDE DE MODIFICATION DE ZONAGE / PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1001-090**

ATTENDU QUE la compagnie Majeska inc. a formulé une demande de permis d'exploitation pour son nouveau bâtiment du 3155, boulevard des Entreprises, afin d'y fabriquer des produits décoratifs et architecturaux de maçonnerie et composés de matières recyclées;

ATTENDU QUE selon la compagnie, le mode de fabrication ne requiert aucun culbutage et n'a aucun impact négatif en matière de bruit;

ATTENDU QUE l'entreposage sera fait principalement à l'intérieur du bâtiment;

ATTENDU le rapport synthèse pour le projet de règlement numéro 1001-090 de la Direction de l'aménagement du territoire, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2008-10-27/04 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant la demande de modification du règlement de zonage numéro 1001 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif recommande au Conseil de modifier le règlement de zonage numéro 1001 visant l'ajout d'un usage spécifique relié à la fabrication de produits décoratifs et architecturaux de maçonnerie à l'intérieur de la zone 8964-69 (boulevard des Entreprises) et de mandater la Direction de l'aménagement du territoire et la Direction du greffe et affaires juridiques à préparer le projet de règlement qui portera le numéro 1001-090.

Que le règlement contienne une clause qui oblige le propriétaire à confiner, masquer et cacher tout entreposage extérieur à la satisfaction de la Ville.

---

### **CE-2009-192-REC DÉMOLITION / PROJET DE RÈGLEMENT**

ATTENDU QUE le Conseil municipal a demandé à la Direction de l'aménagement du territoire de vérifier la possibilité de réglementer la démolition de bâtiments pour une somme compensatoire ;

ATTENDU le dépôt par la Direction de l'aménagement du territoire d'un projet de règlement préparé par Me Jean-Pierre Saint-Amour, avocat de la firme Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & associés, s.e.n.c.r.l., et intitulé : « Règlement établissant un contrôle sur la démolition des immeubles et un programme de réutilisation du sol dégagé »;

ATTENDU QUE dans le cas d'un règlement de démolition, la Loi oblige la création d'un comité de démolition qui contrôlera les démolitions;

ATTENDU QUE ce comité est décisionnel et doit tenir des auditions au plus tard 30 jours après le dépôt d'une demande d'approbation;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2009-01-12/06 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine à cet effet ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'adoption du projet de règlement concernant le contrôle de la démolition des immeubles.

Que soit et est créé un Comité de démolition composé de deux (2) membres de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine et d'un (1) autre membre du Conseil et de toute autre personne que le comité jugera opportun de s'adjoindre.

---

### **CE-2009-193-REC MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE RELATIVEMENT AUX DROITS ACQUIS POUR UN BÂTIMENT SINISTRÉ**

ATTENDU QUE suite à l'incendie, à l'été 2008, de trois (3) habitations unifamiliales sur la rue du Coursier, seules les fondations étaient réutilisables à la reconstruction;

ATTENDU QUE les normes réglementaires en vigueur relativement à l'implantation et/ou la superficie minimale de plancher étaient différentes de celles applicables lors de la construction initiale des bâtiments;

ATTENDU QU'aucune émission de nouveaux permis n'était possible sans l'octroi de dérogations mineures;

ATTENDU QUE la reconstruction de ces bâtiments a été retardée compte tenu des délais applicables à une demande de dérogation mineure;

ATTENDU le rapport de la Direction de l'aménagement du territoire, numéro D09-0020, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2009-02-02/01 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant la modification réglementaire relativement aux droits acquis pour un bâtiment sinistré ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif recommande au Conseil d'ajuster les règles de droits acquis pour les articles 451, 459 et 463 du règlement de zonage numéro 1001, à savoir:

Nonobstant la règle d'une perte à plus de 50% de la valeur, la reconstruction d'une résidence unifamiliale de classe A à la suite d'un incendie ou d'un sinistre est autorisée avec le respect des éléments suivants:

- ✓ l'usage est permis dans la zone;
- ✓ la fondation est réutilisable sous réserve d'une démonstration technique.

---

**CE-2009-194-REC      DEMANDE / AJOUT / USAGE HABITATION  
CLASSE C MULTIFAMILIALE 3 LOGEMENTS  
DANS LA ZONE 9462-02**

ATTENDU QUE M. Stéphane Alarie a fait part de l'existence d'un troisième logement à même le bâtiment identifié au rôle d'évaluation comme étant un duplex aux 765 et 767, rue Ephraïm-Raymond;

ATTENDU QUE les dispositions du règlement de zonage numéro 1001 favorisent la cohésion architecturale du bâti, lequel se présente visuellement sous la forme d'un ensemble où domine les duplex;

ATTENDU QUE dans les faits, de nombreux demi sous-sols, notamment ceux attenants à des garages en dépression, ont été transformés en bachelor;

ATTENDU QU'environ la moitié des immeubles de la zone a intégré une troisième unité de logement sous la forme de bachelor;

ATTENDU QUE la zone est assujettie à un contrôle architectural via un PIIA;

ATTENDU le rapport de la Direction de l'aménagement du territoire, numéro D08-2815, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2009-02-02/05 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant l'ajout de l'usage habitation classe C multifamiliale 3 logements dans la zone 9462-02 pour l'immeuble du 765 et 767, rue Ephraïm-Raymond ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif recommande au Conseil de modifier le règlement de zonage

numéro 1001 pour y ajouter la classe C « multifamiliale 3 logements » à la grille d'usage et normes pour la zone 9462-02.

---

**CE-2009-195-DEC      DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE  
AGRICOLE / CHEMIN FOREST**

ATTENDU QUE M. Bertrand Salvat demande d'exclure de la zone agricole provinciale le lot numéro 1 890 376 afin de permettre l'élaboration d'un projet domiciliaire;

ATTENDU QUE M. Salvat sollicite un appui municipal pour déposer sa demande à la CPTAQ;

ATTENDU QU'à la lumière des dernières décisions de la CPTAQ, à savoir que toute demande d'exclusion devra être détaillée dans une vision régionale pour recevoir une ouverture;

ATTENDU le rapport de la Direction de l'aménagement du territoire, numéro D08-2745, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2009-02-02/06 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant une demande d'exclusion de la zone agricole sur le chemin Forest ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif refuse la demande du requérant et mandate la Direction de l'aménagement du territoire pour lui transmettre la résolution du Comité exécutif.

---

**CE-2009-196-DEC      RÉVISION DU CONTRAT DE GESTION DES  
ANIMAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE  
DE TERREBONNE**

ATTENDU les discussions du Comité plénier tenu le 23 février 2009 concernant le contrat de gestion et contrôle de la population animale sur le territoire de la Ville de Terrebonne ;

ATTENDU le règlement numéro 3500 sur la population animale ;

ATTENDU la résolution du Conseil municipal numéro 72-02-2006 adoptée le 15 février 2006 acceptant la soumission de la compagnie Le Berger Blanc inc. pour le contrôle de la population animale pour une période de cinq (5) ans ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Papillon, directeur général adjoint, que la Commission de la sécurité publique et de la sécurité du milieu et des personnes soit et est mandatée afin de réviser le règlement sur la population animale (règlement numéro 3500) et le contrat accordé à la compagnie Le Berger Blanc inc. valide jusqu'au 31 décembre 2010 concernant le contrôle de la population animale.

---

**CE-2009-197-DEC      RÉAMÉNAGEMENT DE LA SORTIE 23 DE  
L'AUTOROUTE 25 SUD (CHEMIN DU COTEAU)**

ATTENDU la lettre du 18 février 2009 adressée à Me Judith Viens, responsable des affaires juridiques et assistant-greffier à la Direction du greffe et affaires juridiques, par le ministère des Transports du Québec

concernant le réaménagement de la sortie 23 de l'autoroute 25 sud (chemin du Coteau) faisant suite à la résolution du Conseil municipal numéro 373-07-2008 ;

ATTENDU QUE le Comité exécutif a pris connaissance de la lettre du ministère des Transports mentionnée ci-dessus dans laquelle ledit ministère nous informe qu'il projette l'installation d'un système de feu de circulation à cette intersection et de porter à deux (2) voies le chemin du Coteau en direction sud entre la bretelle de la sortie 23 et la route 337 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Denis Levesque, directeur général, de référer la réponse du ministère des Transports du Québec du 18 février 2009 à la Direction du génie et projets spéciaux pour **étude et** recommandation.

---

**CE-2009-198-DEC DÉFENSE NATIONALE / CHAMP DE TIR / ÉCHANGEUR**

ATTENDU la lettre du Lieutenant-colonel R. Préfontaine, datée du 23 janvier 2009, relativement à la propriété fédérale de l'ancien champ de tir St-Maurice d'une superficie de 17,04 ha, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

ATTENDU QUE le Comité exécutif a pris connaissance du projet de lettre du 3 mars 2009 du Directeur général adressé au Lieutenant-colonel R. Préfontaine, conseiller – Biens immobiliers au ministère de la Défense nationale, concernant le projet d'acquisition d'un terrain propriété dudit ministère pour des fins de construction d'un viaduc ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte de la lettre mentionnée ci-dessus et autorise le Directeur général à la transmettre au Lieutenant-colonel R. Préfontaine du ministère de la Défense nationale.

---

**CE-2009-199-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / FONDS D'ADMINISTRATION**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, d'accepter :

- la liste des comptes à payer (déneigement) du fonds d'administration au montant de 798 029,52\$ préparée le 25 février 2009.

---

**CE-2009-200-REC SUBVENTION / TRICENTRIS 2008**

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la Ville de Terrebonne a autorisé par sa résolution numéro 143-03-2007 la signature d'une entente avec Tricentris ;

ATTENDU QUE l'article 1.4.2 prévoit le versement d'une subvention afin de combler tout manque à gagner de Tricentris ;

ATTENDU QUE Tricentris demande pour 2008 le versement de cette subvention au montant de 110 609\$ ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, que le Comité exécutif recommande au Conseil d'autoriser le versement d'un montant de 110 609\$ à Tricentris, et ce, conformément à l'article 1.4.2 de l'entente pour l'année 2008.

---

**CE-2009-201-REC      RÉORGANISATION / STRUCTURE /  
ORGANISATIONNELLE / DIRECTION DE  
L'INCENDIE**

ATTENDU QUE la structure organisationnelle actuelle de la Direction de l'incendie est en vigueur depuis le 27 avril 2008, date à laquelle le Conseil adoptait une structure de transition prévoyant l'abolition du poste de Chef aux opérations et la création d'un poste de capitaine régulier à temps complet ;

ATTENDU QU'au terme de cette période transitoire, il y a lieu de constater que l'absence de poste de gestion entre le Directeur et les capitaines responsables des équipes opérationnelles constitue une problématique rendant difficile l'atteinte des objectifs ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'organigramme de la Direction de l'incendie afin de scinder sa direction en deux (2) divisions distinctes, soit la Division des opérations et soutien et la Division de la prévention, formation et éthique professionnelle ;

ATTENDU le rapport de M. Jacques Bérubé, directeur de l'incendie, et de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, démontrant la nouvelle structure comme suit :

- 1 Directeur
- 1 Chef de division, opération et soutien
- 1 Chef de division, prévention, formation et éthique professionnelle
- 2 Capitaines responsables des équipes, relève 1 et 2

Au lieu de :

- 1 Directeur
- 4 Capitaines
  - 1 responsable de la prévention
  - 2 responsables des équipes, relève 1 et 2
  - 1 capitaine à temps partiel, responsable du quartier maître (0,40 ETC)

ATTENDU que le Comité exécutif a pris connaissance dudit rapport ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Jacques Bérubé, directeur de l'incendie, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'adoption du nouvel organigramme de la Direction de l'incendie joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la Direction des ressources humaines soit autorisée à procéder à l'affichage des postes de Chef de division, opération et soutien, et de Chef de division, prévention, formation et éthique professionnelle.

À cet effet, la description de ces postes est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

Que l'organigramme de la Ville soit modifié en conséquence.

---

**CE-2009-202-DEC      CESSION / RUE FRANÇOIS-CORBEIL /  
EMPRISE DE RUE**

ATTENDU QUE le développement du projet de la rue François-Corbeil (ancienne rue des Berges) est complété et que la rue est entièrement asphaltée ;

ATTENDU QUE les travaux d'entretien sont effectués par la Ville de Terrebonne ;

ATTENDU QUE l'emprise de la rue doit être cédée à la Ville (lot numéro 3 688 467) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'accepter la cession du lot numéro 3 688 467 du cadastre du Québec, par 9117-4623 Québec inc. Que le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient autorisés à signer l'acte de cession dudit lot et que Me Robert Gravel, notaire, soit mandaté pour la confection des documents requis.

---

**CE-2009-203-DEC      SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS  
EN GÉNIE CIVIL / PRÉPARATION DES PLANS  
ET DEVIS / TRAVAUX DE PAVAGE,  
BORDURES ET TROTTOIRS / RUES CÉCILE-  
FISSET, DU CURÉ-COMTOIS, DE VARENNES ET  
DE GRAND-CHAMP**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour les services professionnels en génie civil pour la préparation des plans et devis pour les travaux de pavage, bordures et trottoirs des rues Cécile-Fiset, du Curé-Comtois, de Varennes et de Grand-Champ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 4 février 2009, à savoir:

BPR-Triax  
Nacev Consultants inc.

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes a attribué un pointage de 20,00 à la firme BPR-Triax, et un pointage de 22,65 à la firme Nacev Consultants inc., le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

ATTENDU QUE le Comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Nacev Consultants inc. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'accepter la soumission de la firme **NACEV CONSULTANTS INC.** pour les services professionnels en génie civil pour la préparation des plans et devis pour les travaux de pavage, bordures et trottoirs des rues Cécile-Fiset, du Curé-Comtois, de Varennes et de Grand-Champ, pour un montant de 62 700\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 432. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0040 émis par le trésorier est joint à la présente.

---

**CE-2009-204-DEC      SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS  
EN GÉNIE CIVIL / PRÉPARATION DES PLANS  
ET DEVIS / TRAVAUX DE PAVAGE,  
BORDURES ET TROTTOIRS / RUES EPHRAIM-  
RAYMOND ET SAINT-SACREMENT**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour les services professionnels en génie civil pour la préparation des plans et devis pour les travaux de pavage, bordures et trottoirs des rues Ephraim-Raymond et Saint-Sacrement;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 4 février 2009, à savoir:

BPR-Triax  
Nacev Consultants inc.

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes a attribué un pointage de 27,13 à la firme BPR-Triax, et un pointage de 30,37 à la firme Nacev Consultants inc., le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

ATTENDU QUE le Comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Nacev Consultants inc. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'accepter la soumission de la firme **NACEV CONSULTANTS INC.** pour les services professionnels en génie civil pour la préparation des plans et devis pour les travaux de pavage, bordures et trottoirs des rues Ephraim-Raymond et Saint-Sacrement, pour un montant de 46 750\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 432. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0042 émis par le trésorier est joint à la présente.

---

**CE-2009-205-DEC      SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS  
EN GÉNIE CIVIL / PRÉPARATION DES PLANS  
ET DEVIS / TRAVAUX DE PAVAGE,  
BORDURES ET TROTTOIRS / RUES LAURIER  
ET SAINT-FRANÇOIS-XAVIER**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour les services professionnels en génie civil pour la préparation des plans et devis pour les travaux de pavage, bordures et trottoirs des rues Laurier et Saint-François-Xavier;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 4 février 2009, à savoir:

BPR-Triax  
Nacev Consultants inc.

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes a attribué un pointage de 47,33 à la firme BPR-Triax, et un pointage de 65,06 à la firme Nacev Consultants inc., le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;



ATTENDU QUE le Comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Nacev Consultants inc. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'accepter la soumission de la firme **NACEV CONSULTANTS INC.** pour les services professionnels en génie civil pour la préparation des plans et devis pour les travaux de pavage, bordures et trottoirs des rues Laurier et Saint-François-Xavier, pour un montant de 26 950\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 432. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0041 émis par le trésorier est joint à la présente.

---

**CE-2009-206-DEC      ENTENTE / ÉCHANGE DE TERRAIN / RUE LÉO  
/ 9020-7564 QUÉBEC INC.**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne désire acquérir les lots 4 006 418 et 4 006 421 du cadastre du Québec appartenant à la compagnie 9020-7564 Québec inc., d'une superficie totale de 1 153,1 m<sup>2</sup> (12 412,27 pi<sup>2</sup>), permettant le réaménagement de la rue Léo pour la rendre sans issue ainsi que pour l'aménagement d'une zone tampon ;

ATTENDU QUE la compagnie 9020-7564 Québec inc. désire acquérir les lots 4 006 415 et 4 006 416 appartenant à la Ville de Terrebonne, d'une superficie totale de 526,6 m<sup>2</sup> (5 668,46 pi<sup>2</sup>), permettant la construction de deux (2) maisons unifamiliales isolées ;

ATTENDU QUE la juste valeur des terrains a été estimée par la firme d'évaluation Les Estimateurs professionnels Leroux, Beaudry, Picard et associés inc. en date du 23 juillet 2008, rapport numéro 241730-90A, estimant la valeur des terrains sous étude à 21 600\$ ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger la résolution du Comité exécutif numéro CE-2008-670-DEC qui recommandait la cession des lots 4 006 418 et 4 006 421 pour fins de rue et de zone tampon ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, que le Comité exécutif accepte de procéder à l'échange de terrains entre la compagnie 9020-7564 Québec inc. et la Ville en vertu de laquelle la ville acquiert les lots 4 006 418 et 4 006 421 et la compagnie acquiert les lots 4 006 415 et 4 006 416.

Que le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'entente d'échange de propriétés ainsi que l'acte d'échange à intervenir avec la compagnie 9020-7564 Québec inc.

Que Me Gilles Renaud, notaire, soit et est mandaté pour la confection de l'acte d'échange de propriétés.

Que la résolution du Comité exécutif numéro CE-2008-670-DEC soit et est abrogée.

---

**CE-2009-207-REC      CONVERSION ET REVITALISATION DU  
SUPER-PANNEAU D’AFFICHAGE SUR  
L’AUTOROUTE 40 A L’INTERSECTION DU  
CHEMIN SAINT-CHARLES / ASTRAL MEDIA  
AFFICHAGE S.E.C.**

ATTENDU le projet de conversion et de revitalisation du super-panneau d’affichage sur l’emprise de la voie publique à l’intersection de l’autoroute 40 et du chemin Saint-Charles soumis par Astral Media Affichage S.E.C.;

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec confirmait que ce projet de publicité digitale était conforme à leurs lois et orientations ;

ATTENDU la bonification des redevances versées à la Ville d’un montant de 20 000\$ annuellement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, et ce, jusqu’à la fin de l’entente (30 septembre 2014) totalisant ainsi un montant de 120 000\$ ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Sébastien Bertrand, coordonnateur au service du développement économique, que le Comité exécutif recommande au Conseil d’accepter le 2<sup>e</sup> addenda à la convention du 26 novembre 1998 (entre l’ancienne Ville de Lachenaie et la Société en commandite d’affichage Omni), relativement aux dispositions traitant des redevances.

Que le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l’assistant-greffier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l’entente (2<sup>e</sup> addenda à la convention du 26 novembre 1998) à intervenir avec la compagnie Astral Media Affichage, S.E.C.

Que la compagnie Astral Media Affichage, S.E.C., soumette à la Ville de Terrebonne, pour approbation, son plan de réalisation des travaux et les moyens qui seront mis en œuvre pour minimiser les inconvénients de la réalisation desdits travaux.

---

**CE-2009-208-DEC      DEMANDE D’IMPLANTATION D’UNE TOUR DE  
TÉLÉCOMMUNICATION ET DE  
RADIODIFFUSION / 1325, CARRÉ MASSON /  
QUÉBÉCOR MEDIA / VIDÉOTRON**

ATTENDU le dépôt d’une demande pour l’installation d’une tour de télécommunication et de radiodiffusion, propriété de Vidéotron, au 1325, carré Masson (site MT571-03- VL Terrebonne A640/A25, coordonnées géographiques : x : -73,62088, y : 45,71761) ;

ATTENDU QUE Ville de Terrebonne encourage fortement et désire la colocation des usagers pour éviter la prolifération d’antennes ;

ATTENDU QU’il existe à proximité une tour de télécommunication, propriété de Rogers Sans-Fil, et ce, à moins de cent (100) mètres ;

ATTENDU QUE Vidéotron mentionne qu’aucune demande de colocation ne fut soumise pour la simple et bonne raison que l’antenne actuelle de Rogers Sans-Fil ne correspond point à ses critères ;

ATTENDU QUE selon Ville de Terrebonne, il existe une possibilité de colocation pour éviter la prolifération de tours de télécommunication dans un rayon minimum de desserte des ondes qui pourront correspondre aux différents critères des parties ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne exige des parties Vidéotron et Rogers Sans-Fil d’entamer des discussions pour éviter l’érection d’une nouvelle tour ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne demande à la firme Vidéotron de prendre contact avec Rogers Sans-Fil afin d'étudier la possibilité de remplacer la tour existante par une nouvelle qui répondra aux exigences de Vidéotron et, par le même fait, protégerait les acquis de Rogers Sans-Fil ;

ATTENDU QUE dans la zone, l'usage tour de télécommunication n'est pas autorisé selon la réglementation d'urbanisme ;

ATTENDU QUE la hauteur de l'antenne de Rogers Sans-Fil se situe à un maximum de 30 mètres et que celle requise de Vidéotron est de 40 mètres et qu'en conséquence, la tour de Vidéotron en remplacement de celle de Rogers Sans-Fil permettra de rencontrer les objectifs des deux parties ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne demeure disponible pour participer aux rencontres si nécessaire.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Sébastien Bertrand, coordonnateur au service du développement économique, que la Ville de Terrebonne, pour les raisons énoncées ci-dessus, refuse la proposition soumise par Vidéotron mais suggère aux parties d'entamer des discussions afin de procéder au remplacement de la tour Rogers Sans-Fil par Vidéotron qui permettra de rencontrer les objectifs de ces entreprises.

QUE la Ville de Terrebonne priorise la colocation lorsque possible afin d'éviter la prolifération d'antennes.

QUE copie de la présente résolution soit transmise au demandeur, soit Vidéotron ltée ainsi qu'à l'intervenant, Industrie Canada.

---

**CE-2009-209-DEC      SOUMISSION / CONFECTION D'UNIFORMES / APPARITEURS**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour la confection d'uniformes pour les appariteurs (SOU-2009-19);

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes le 24 février 2009 à 11 h 04, à savoir :

	<b>Année 2009</b>	<b>Année 2010</b>	<b>Année 2011</b>	<b>Grand Total</b>
Imagewear / L'Équipeur	18 276,99\$	--	--	--
C.L.B. Uniformes	18 543,33\$	18 923,04\$	19 107,31\$	56 573,68\$
Promotion X-Press	20 663,46\$	21 301,77\$	22 245,24\$	64 210,42\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie C.L.B. Uniformes s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 25 février 2009 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'accepter la soumission de la compagnie **C.L.B. UNIFORMES**, datée du 23 février 2009, pour la confection d'uniformes pour les appariteurs, et ce, pour un contrat d'une durée de trois (3) ans, le tout pour un montant de 16 428,20\$ (taxes en sus) pour l'année 2009, de 16 764,50\$ (taxes en sus) pour l'année 2010 et de 16 927,85\$ (taxes en sus) pour l'année 2011. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0038 émis par le trésorier est joint à la présente.

---

**CE-2009-210-DEC      OFFRE DE SERVICE / CONSTRUCTION D'UN  
CHALET AU PARC LOUIS-LABERGE /  
STATIONNEMENT      /      MÉCANIQUE,  
ÉLECTRICITÉ ET STRUCTURE**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'accepter l'offre de services de la firme Nacev Consultants inc., datée du 23 février 2009, pour la préparation des plans et devis dans le cadre de la construction d'un chalet au parc Louis-Laberge (incluant le stationnement) – mécanique, électricité et structure, le tout pour un montant n'excédant pas 22 000\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 435.

Que le mandat soit conditionnel à l'approbation du règlement 435 par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

---

**CE-2009-211-DEC      OFFRE DE SERVICE / CONSTRUCTION D'UN  
CHALET AU PARC LOUIS-LABERGE /  
ARCHITECTURE**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'accepter l'offre de services de la firme Un architecture, datée du 14 janvier 2009, pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux dans le cadre de la construction d'un chalet au parc Louis-Laberge – architecture, le tout pour un montant n'excédant pas 21 150\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 435.

Que le mandat soit conditionnel à l'approbation du règlement 435 par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

---

**CE-2009-212-DEC      LEVÉE DE LA SÉANCE**

La séance est levée à 17h.

---

---

Président

---

Secrétaire